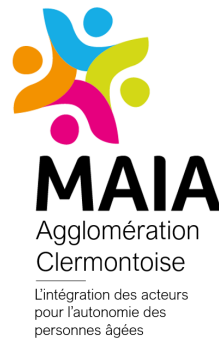


Journée thématique MAIA n° 3

Mardi 08 juin

Conférences **gratuites** dédiées aux professionnels intervenant dans le parcours de la personne âgée

Inscription obligatoire avant le 31 mai, places limitées



PARTAGEONS UN SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES JURIDIQUES POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX LES PERSONNES ÂGÉES

Intervenante : Gaëlle COSTIOU, juriste en droit de la santé, formatrice, rédactrice de Responsable Santé, chargée d'enseignement Universités de Rennes 1 et 2, EHESP



• À l'Espace Culture et Congrès Henri Biscarrat, salle 1, 2 bis, avenue de la Vialle, CEYRAT

• Accueil à partir de 8h45

• Possibilité de s'inscrire à une ou au deux conférences

• Respect des règles sanitaires

• Repas proposé en extérieur

❖ CONFERENCE N° 1 / 09h-12h

LES DROITS DES PERSONNES EN FIN DE VIE

- Droit à l'accompagnement en fin de vie,
- Droit à la prise en compte de la volonté,
- Droit de ne pas subir d'obstination déraisonnable,
- La place des proches,
- Les recours possibles.

.....*Pause déjeuner offerte*.....

❖ CONFERENCE N° 2 / 13h30-16h30

HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE, ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION VERS DAVANTAGE DE CONTRÔLE DES MESURES

- Les voies d'admissions,
- Les droits des personnes soignées sans consentement,
- La fin des mesures.

(PROGRAMME COMPLET AU VERSO)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE :

- Sur notre site internet : www.gerontonomie.com
- Par mail : tchaput.maia@gerontonomie.com
- Par téléphone : **04-73-15-01-92**



CONTACT : Tiphannie CHAPUT, Pilote MAIA, territoire Clermont Auvergne Métropole

❖ CONFÉRENCE N°1 : LA FIN DE VIE

1. Rappel du contexte (loi Léonetti 2005 et Claeys Léonetti 2016, affaire Vincent Lambert...) et philosophie globale de la législation
2. Droit des personnes à l'accompagnement en fin de vie :
 - Droit aux soins palliatifs
 - Droit à la prise en charge de la souffrance
 - Droit général à la prise en charge de la souffrance
 - Recours aux traitements à double effet
 - Droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès
3. Droit à la prise en compte de la volonté : personne de confiance et directives anticipées
4. Droit de ne pas subir d'obstination déraisonnable:
 - Notion d'obstination déraisonnable
 - Droit au refus des traitements pour les personnes en mesure d'exprimer leur volonté
 - Conditions d'arrêt et de limitation des traitements pour les personnes qui ne peuvent plus exprimer leur volonté
 - Procédure collégiale et décision médicale
 - Place des directives anticipées
 - Place des proches (personne de confiance, famille...)
 - Précisions jurisprudentielles sur la décision d'arrêt et de limitation Recours possibles

❖ CONFÉRENCE N° 2 : LES SOINS SOUS CONTRAINTES

1. Rappel du contexte : évolution de la législation vers davantage de contrôle des mesures
2. L'admission en soins sous contrainte :
 - Les voies d'admission en soins sous contrainte (demande d'un tiers, péril imminent, demande du représentant de l'Etat, procédures d'urgence)
 - Les modalités de délivrance des soins sous contrainte (hospitalisation, ambulatoire, domicile...)
 - Le contrôle judiciaire des admissions en soins sous contrainte (fondement de l'intervention du juge, mode de saisine, rôle du juge)
3. Les droits de la personne soignée sans consentement :
 - Le principe général de l'atteinte minimale aux droits
 - Les droits incompressibles
 - L'encadrement de l'usage de la contention et de l'isolement en psychiatrie (contrôle du juge, registre, durée, prescription, surveillance...)
 - L'encadrement des sortie
4. La fin de la mesure de soins sans consentement :
 - La décision médicale
 - Les procédures renforcées

Ces conférences sont déclinées sur l'ensemble du département. Voici les autres dates et contacts :

9 juin 2021	MAIA Seniors Montagne	04 73 65 20 89
10 juin 2021	MAIA Thiers	04 73 51 64 85
11 juin 2021	MAIA Billom	04 73 60 48 85
15 juin 2021	MAIA Riom Limagne et Volcans	04 73 33 17 64
16 juin 2021	MAIA Issoire	04 73 89 67 68
17 juin 2021	MAIA Livradois Forez	04 73 82 76 67